

**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

DECISION N°34/2024

**ADOPTION DES
PROCES-VERBAUX DU
BUREAU 30 MAI 2024
ET DU BUREAU DU
18 JUIN 2024**

Séance du 3 Septembre 2024.

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué le 22 juillet 2024, s'est assemblé à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 9

votants : 15

Date de convocation :
22 juillet 2024

Etaient présents : Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Didier DAGONET, Michel MANSOUX, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Joël BOUCHEZ

Avaient donné pouvoir : Stéphanie VON EUW à Yves CHERON, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Gilles SELLIER à Michel MANSOUX, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Jacques RENAUD à Patrice MARCHAND, Daniel FROMENT à Daniel DRAY.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation »,
Pour la commune de Mortefontaine : Jacques FABRE, Maire, François PINSON, Anne PHILIPPO, Raymonde LENFANT,
Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation des procès-verbaux de la réunion du 30 mai 2024 et de la réunion du 18 juin 2024.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 ;
- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 18 juin 2024.

Pour copie conforme.
Le Président,



Patrice MARCHAND

Procès-verbal du Bureau

Séance du 30 mai 2024

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240903-DECISION342024-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le six mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : Patrice ROBIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Anne LEFEBVRE, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET (en visio).

Avaient donné pouvoir : François DESHAYES à Patrice MARCHAND, Stéphanie VON EUW à Patrice ROBIN, Martine BORGOO à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Daniel DRAY, Corry NEAU à Michel MANSOUX, Thierry BROCHOT à Yves CHERON, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, Joël BOUCHEZ à Didier DAGONET.

Etaient absents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Nicole COLIN, Daniel FROMENT, James PASS, Gilles GRANZIERA, Jacques RENAUD, Jean-Marie BONTEMPS.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Nicolas LEBESGUE, Chargé de mission Paysage au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Adoption des procès-verbaux des 14 mars et 2 avril 2024 ;
- Avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal ;
- Mobilisation du fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière ;
- Renouvellement de la convention de partenariat de l'opération régionale « Plantons le décor » 2024-2027 avec ENRX ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES 14 MARS ET 2 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Bureau du 14 mars 2024 est adopté à l'unanimité.
Le procès-verbal du Bureau du 2 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

3. MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION PAYSAGERE DES BATIMENTS AGRICOLES OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », pour la présentation du dossier.

Monsieur de MOUSTIER indique que le dossier concerne un projet de construction d'un bâtiment composé de 18 boxes porté par l'Ecurie de la Croix Vaillant à Avilly-Saint-Léonard.

Il rapporte que l'aide financière sollicitée est la suivante :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale : 4 000 €, correspondant à 80% du montant de l'étude architecturale chiffrée à 5 000 € HT ;
- Demande d'aide au titre du surcoût lié aux matériaux de construction : 30 000 €, correspondant à 80% du montant du surcoût pour la couverture en tuiles plates et la charpente en bois, estimé à 58 818 € HT.

Il note que le nouveau bâtiment est situé au sein d'une écurie existante, vient constituer une cour fermée, reprend le langage architectural des bâtiments existants et construit un ensemble harmonieux.

Il souligne que le Comité de pilotage « Bâtiments agricoles » a validé ce projet à l'unanimité.

Il explique que le Comité de pilotage n'a pas pris en compte la demande de subvention pour l'aménagement paysager, s'agissant davantage d'un aménagement de jardin que d'une intégration paysagère des bâtiments, qui n'est d'ailleurs pas indispensable. Il ajoute que le Comité de pilotage a suggéré de planter des arbres le long des bâtiments avec des essences locales ou des arbres fruitiers.

Il rapporte que Monsieur LE COUR GRANDMAISON, Directeur du site de Chantilly chez France Galop, a souligné, lors de la réunion, l'intérêt de ce projet. Il explique qu'en effet, de nombreux départs à la retraite d'entraîneurs sont constatés et que 3 écuries avec des jeunes sont reprises dont cette écurie à Avilly-Saint-Léonard ; ce qui va permettre de consolider l'activité hippique à Avilly-Saint-Léonard.

Monsieur MARCHAND se demande si le Bureau ne pourrait pas suggérer de casser la volumétrie du bâtiment.

Sylvie CAPRON souligne que le propriétaire a obtenu un avis favorable de la Commission des sites et que tout changement remettrait en cause cette décision.

Monsieur CHERON estime que la dimension du bâtiment n'est pas si importante que cela.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident l'aide financière proposée à l'Ecurie de la Croix Vaillant au titre de l'étude architecturale et du surcoût lié aux matériaux de construction et décident de mobiliser le fonds pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles ou liés à l'activité forestière.

4. AVIS SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Monsieur MARCHAND note le travail effectué par l'équipe du PNR pour aider les communes dans l'établissement de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il présente le projet de courrier relatif au projet de zones d'accélération des énergies renouvelables proposées par la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

Monsieur MARCHAND rappelle que ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de zone d'accélération que les énergies renouvelables sont interdites mais, dans ce cas, un comité de projet devra être constitué pour étudier le projet.

Il indique également que des zones d'exclusion pourront être définies dans un second temps.

Monsieur de MOUSTIER insiste sur l'intérêt du photovoltaïque sur toiture, à partir du moment où toute la toiture est concernée par les panneaux. Il explique qu'un produit pour les toitures en tuile devrait apparaître prochainement.

Monsieur MARCHAND pose la question de la géothermie qui pourrait être autorisée en zone d'accélération sur la partie PNR du territoire communal.

Sylvie CAPRON répond qu'elle présente peu d'intérêt car il n'y a pas de bâtiment.

Monsieur de MOUSTIER indique qu'il se pose des questions sur la géothermie : Est-ce que la température de l'eau est modifiée ? Quelle est l'incidence sur la qualité de l'eau ? Sur les nappes phréatiques ? Et lorsque les sols sont constitués d'argile avec un risque de fissuration des maisons.

Le Bureau constate que ce sujet constituerait un beau sujet d'études pour un Conseil scientifique.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet d'avis sur les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de BEAUMONT-SUR-OISE.

5. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur DRAY, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », pour la présentation des dossiers.

SAINT-VAAST-DE-LONGMONT – Plantation d'un verger communal composé de 21 fruitiers

Monsieur DRAY rapporte que la commune de SAINT-VAAST-DE-LONGMONT souhaite planter un verger sur deux parcelles communales d'une superficie totale de 35 ares.

Il explique que le verger sera composé de 21 arbres fruitiers haute-tige (pommiers, poiriers, pruniers) et que les variétés seront validées par Sylvain DROCOURT avant la plantation.

Il indique que la commune a fourni 3 devis :

- 1 devis des pépinières Conchy-les-Pots d'un montant de 1 373,40 € HT qui comprend la fourniture des 21 arbres haute-tige, de 21 kits de tuteurage (1 tuteur, 1 collier et 1 surtronce), 21 manchons anti-débroussailleuse ;

- 2 devis de Dhouri Paysagiste d'un montant total de 3 657 € HT comprenant :
 - la prestation de plantation des 21 arbres fruitiers avec création des fosses de plantation, apport d'engrais de reprise, habillage, pose de tuteurs et mise en place de bois raméal fragmenté ;
 - la fourniture et la mise en place de 21 ollas de 12L.

Il ajoute qu'il est envisagé qu'une partie des arbres soit plantée grâce à une plantation participative organisée avec le Parc naturel régional Oise - Pays de France en novembre 2024.

Monsieur DRAY explique que les ollas sont des pots en argile cuite poreuse utilisés comme système d'arrosage écologique et économique mais que le règlement du fonds ne dit rien sur les ollas (pas envisagé lors de l'élaboration du règlement).

Il note que le montant des devis, sans les ollas, est de 3 770,40 € HT (le montant de l'aide (80%) serait de 3 016 €) et que si l'on prend en compte les ollas, le montant des devis est de 5 030,40 € HT (le montant de l'aide (80%) serait alors de 4 024 €).

Monsieur MARCHAND demande l'avis du Bureau s'agissant des ollas.

Monsieur de MOUSTIER explique que les ollas n'arrosent qu'une partie du plant et qu'ils ne remplacent pas l'arrosage.

Solange DUCHARDT répond qu'effectivement, ces ollas sont vus par la commune comme un complément.

Monsieur de MOUSTIER estime qu'un bon paillage est tout aussi efficace.

Monsieur MARCHAND suggère aux membres du Bureau de prendre en compte ce dispositif d'ollas à titre d'expérimentation et de suivre l'intérêt de cette technique.

A l'unanimité, le Bureau valide la demande de subvention de la commune de Saint-Vaast-de-Longmont, en retenant les ollas dans l'assiette subventionnable, et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

LUZARCHES – Fournitures et travaux pour la création de deux enclos pour éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont

Monsieur DRAY rapporte que la commune de LUZARCHES envisage d'entretenir deux terrains dans le vallon de Rocquemont par éco-pâturage et sollicite une aide du PNR.

Il indique que les deux terrains seront destinés à accueillir des moutons, des chèvres et 5 ruches.
 - le terrain dit Andrevon représente 10 470m². Il doit être auparavant défriché. Les ruches occupent une surface de 400m².
 - le terrain dit de la Basse Perreuse représente 9 058m². Il nécessite d'être clôturé partiellement.

Il ajoute que les devis présentés par la commune s'élèvent à 29 200 € HT, que l'assiette subventionnable est plafonnée à 15 000 € et que le montant de l'aide (80%) serait de 12 000 €.

Monsieur DRAY explique qu'un recensement des aides déjà attribuées par le PNR pour de l'éco-pâturage a été effectué, comme sollicité lors de la dernière réunion de Bureau. Il rapporte que le PNR a déjà financé 6 projets mais que les devis ne sont pas comparables, s'agissant de terrains et de besoins différents (type de clôture, portail, travaux en régie ou pas...).

Il souligne que la location des animaux représente aussi un coût en fonctionnement.

Sylvie CAPRON note que ce projet de Luzarches est assez différent de celui de Fosses exposé lors de la dernière réunion de Bureau. Elle souligne qu'à Fosses, il s'agissait de l'entretien d'un espace vert dans la commune alors que ce dossier de Luzarches (comme celui de Saint-Martin-du-Tertre présenté après) relève davantage de l'entretien et la gestion d'un espace naturel. Elle observe que s'il n'y pas d'éco pâturage la commune ne peut pas entretenir ce terrain de fond de vallée qui va s'enrichir.

Monsieur MARCHAND propose de retenir ce dossier et de continuer à capitaliser sur les prix du marché de ce type de prestation.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de Luzarches pour la création de deux enclos pour éco-pâturage dans le vallon de Rocquemont et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

LUZARCHES – Abattage, dessouchage et replantation de 18 tilleuls place de la République

Monsieur DRAY rapporte, qu'à la suite de l'expertise phytosanitaire de Dominique FEUILLAS phytocologue, la commune de LUZARCHES souhaite remplacer 18 tilleuls sur la place de la République qu'il faut d'abord abattre et dessoucher et que la commune de LUZARCHES sollicite pour cela une aide du PNR.

Il précise que la commune a présenté le devis de l'entreprise ETUDIS comprenant :

- L'abattage, le dessouchage et l'évacuation en décharge appropriée de 18 tilleuls, pour un montant éligible de 10 800 € HT. Le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 8 640 €.
- La fourniture et travaux pour le remplacement des 18 tilleuls. Le Parc naturel régional prendrait en charge l'analyse de sol, la réalisation des fosses de plantation, les fournitures et travaux de plantation, pour un montant total éligible de 15 350 € HT. Le montant de l'aide sollicitée (80%) serait de 12 280 €.

Il est constaté que le montant du devis pour la fourniture des 18 tilleuls semble élevé.

Monsieur MANSOUX indique qu'il s'agit d'arbres d'un diamètre de 25/30.

Nicolas LEBESGUE répond que le devis lui semble dans les prix du marché pour des arbres de ce calibre.

Monsieur de MOUSTIER observe que le bois des tilleuls abattus peut être revendu car valorisable en plaquettes pour le chauffage.

Monsieur DAGONET explique que le choix de la taille des arbres est une chose mais que ce qui est important est la taille des fosses qui doit être importante. Il ajoute que, s'il est possible, il est préférable de faire une seule fosse que plusieurs fosses plus petites.

Il demande si des protections sont prévues pour les arbres.

Solange DUCHARDT répond que oui, notamment des tuteurs.

Monsieur MANSOUX répond que le stationnement des véhicules sera supprimé sur la place.

Monsieur DAGONET valide le projet.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de Luzarches pour l'abattage, le dessouchage et la replantation de 18 tilleuls place de la République et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

PARC DE LA MAISON DU PARC – plantation d'une haie champêtre et de 25 arbres

Monsieur DRAY rapporte que le PNR souhaite remplacer les clôtures en mauvais état sur tout le pourtour de la propriété et planter une haie champêtre à l'arrière des pavillons situés rue d'Hérivaux et 25 arbres d'essences locales dans le boisement.

Il ajoute que la dépose et repose des clôtures seront réalisées aux mois de mai-juin 2024, que la plantation aura lieu à l'automne 2024 et qu'une enveloppe de 5 396 € HT avait été prévue dans le programme d'actions 2023.

Il ajoute que, suite à une consultation, c'est l'entreprise HIE paysage qui a été retenue, que le devis pour les plantations (fourniture des végétaux et travaux de plantation) s'élève à 7 800,75 € HT et qu'il est proposé de mobiliser le fonds pour financer la différence à savoir : 2 404,75 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour compléter la subvention du programme d'actions 2023.

SAINT-MARTIN-DU-TERTRE – Création de clôtures et d'un abri pour éco-pâturage

Monsieur DRAY rapporte qu'en 2014, la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain, dit Le Vivray, d'une superficie de 51 792 m² au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et que ce projet a pour objectif principal de préserver ce secteur humide.

Il ajoute que la municipalité souhaite valoriser cet ENS, le rendre accessible au public, y développer des actions de sensibilisation à l'environnement, réaliser un aménagement du site en différentes étapes (bouclage piétonnier du site, installation de panneaux pédagogiques, réfection du lavoir, réhabilitation de l'étang et aménagement de ses berges ...).

Il explique que, dans un premier temps, il s'agira pour la commune d'assurer l'entretien de l'ENS.

Il rapporte que, durant plusieurs années, un espace représentant environ les deux tiers du site a été mis à disposition d'un éleveur qui y a fait paître des génisses mais que les animaux, tout en détériorant le sol, n'ont pas endigué la prolifération des ronciers.

Il précise qu'une autre orientation est donc envisagée sous forme d'un éco-pâturage par des moutons et des chèvres.

Monsieur DRAY explique que, pour une première étape, il s'agirait d'installer de l'éco-pâturage sur la partie sud-ouest de l'ENS du Vivray d'une superficie d'environ 11 000 m², avec :

- Installation de piquets en châtaignier de 1,80 m de hauteur sur un linéaire de 142 mètres, une partie de l'espace étant déjà équipée sur un linéaire de 424 mètres ;
- Installation d'une clôture d'un 1,40 m de hauteur, avec un grillage URSUS évitant les intrusions mais aussi le risque d'évasion des moutons et des chèvres ;
- Installation d'une protection autour de la maçonnerie de la source. La source alimentera en eau les animaux ;
- Installation d'un abri en bois pour les animaux, avec un toit en tôle bac acier.

Il note que l'installation matérielle de l'éco-pâturage s'élève à 9 560 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 7 648 €.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident la demande de subvention de la commune de SAINT-MARTIN-DU-TERTRE pour la création de clôtures et d'abri pour éco-pâturage et décident de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour la financer.

6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'OPERATION REGIONALE « PLANTONS LE DECOR » 2024-2027 AVEC ENRX

Monsieur MARCHAND rappelle que « Plantons le décor » est une opération menée par Espaces Naturels Régionaux qui propose l'achat de végétaux d'essences locales à des tarifs préférentiels :

- arbres et arbustes pour les haies champêtres,
- arbres fruitiers de variétés anciennes, locales,
- bulbes et graines potagers de légumes régionaux.

Il précise que le Parc naturel régional Oise - Pays de France prend à sa charge :

- la communication du programme, via l'impression et la distribution de flyers, les supports de communication habituels, etc. ;
- la synthèse de toutes les commandes ;
- l'organisation de la livraison des végétaux.

Il ajoute qu'ENRx met à disposition un site internet régional qui permet les commandes en ligne ainsi que la mise en page des flyers.

Monsieur MARCHAND indique que la convention étant arrivée à expiration, il est proposé de la renouveler pour la période 2024/2027.

Il demande quel a été le résultat de la campagne 2023/2024.

Sylvie CAPRON répond que 76 commandes ont été réalisées pour un montant de 10 984 €, soit :

- 2 329 arbres et arbustes dont 8 kits biodiversité type haie champêtre,
- 93 arbres fruitiers,
- 18 sachets de graines potagères,
- 19 filets de bulbes potagers.

Monsieur MARCHAND estime que ce résultat est relativement faible.

Sylvie CAPRON souligne que cette opération ne coûte rien au PNR et qu'elle requiert peu de temps aux agents du PNR.

A l'unanimité, le Bureau décide de renouveler la participation du PNR à l'opération « Plantons le Décor » 2024-2027 et autorise le Président à signer la convention avec ENRX

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur de MOUSTIER souhaite faire part aux membres du Bureau de l'orientation prise par le GIEE de s'engager dans des cultures à bas niveau d'intrants au niveau des champs captants de Boran/Précy.

Il explique que 13 agriculteurs ont décidé de cultiver du chanvre sur un total de 80ha et de passer un contrat avec Planète-Chanvre qui fabrique des panneaux à base de chanvre pour la construction.

Il souligne les qualités extraordinaires de ce matériau pour la construction : écologique, très isolant, d'un très grand confort et très résistant au feu.

Il ajoute que le GIEE va également se rapprocher de grands couturiers pour valoriser également le chanvre pour du textile et que les graines sont utilisées en cosmétique.

Monsieur MARCHAND demande si des entreprises sont formées à la pose de ces panneaux.

Monsieur de MOUSTIER répond que cela commence. Il note que ces panneaux à base de chanvre coûtent 10% de plus que des panneaux classiques.

Sylvie CAPRON rappelle que le PNR a un fonds destiné à aider financièrement les communes qui auraient des projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics, à partir de matériaux bio-sourcés, comme ces panneaux à base de chanvre.

Constatant qu'il n'y a plus d'autre question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 20H30.

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président

Procès-verbal du Bureau Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID : 060-256005638-20240903-DECISION342024-AU



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures s'est réuni, à la Maison du Parc, à Orry-la-Ville, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 28 mai 2024, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	8

Etaient présents : François DESHAYES, Nicole COLIN, Patrice MARCHAND, Daniel DRAY, Yves CHERON, Jacques RENAUD, Didier DAGONET, Daniel FROMENT (en visio).

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Martine BORGEO à Nicole COLIN, Pascale LOISELEUR à Daniel DRAY, Anne LEFEBVRE à Daniel FROMENT, Paule LAMOTTE à Didier DAGONET, Joël BOUCHEZ à Yves CHERON, Jean-Marie BONTEMPS à Jacques RENAUD, Michel MANSOUX à Patrice MARCHAND.

Etaient absents : Guy HARLE D'OPHOVE, Gil METTAI, Nathalie LEBAS, Stéphanie VON EUW, Thibault HUMBERT, Jean-François RENARD, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, Gilles SELLIER, Patrice ROBIN, Thierry BROCHOT, James PASS, Gilles GRANZIERA.

Assistaient également : Claire GOUDOUR, chargée de mission « Urbanisme » au Parc naturel régional Oise – Pays de France, Marie STURMA, chargée de mission « Agriculture - Cheval » au Parc naturel régional, Pascale OLIVAS, chargée de mission « Environnement » au Parc naturel régional, Sylvie CAPRON, Directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour l'animation du programme « Arbres fruitiers » ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour des analyses complémentaires sur le site rue du pont de saint Paterne à PONTPOINT ;
- Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour l'accompagnement du Parc naturel régional dans le cadre de son assujettissement au décret tertiaire ;
- Modification du montant d'accompagnement des copropriétés à la rénovation énergétique suite à l'augmentation du coût de la partie ingénierie du Service public de l'efficacité énergétique ;
- Demande de labellisation du Projet alimentaire territorial du Parc naturel régional Oise – Pays de France ;
- Questions diverses.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

2. AVIS SUR DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur MARCHAND rapporte que le Bureau doit examiner 4 demandes d'avis sur des zones d'accélération des énergies renouvelables car certaines zones n'entrent pas dans la stratégie définie et doivent donc être regardées plus précisément en Bureau.

Il rappelle que l'équipe du Parc naturel régional Oise – Pays de France a proposé aux élus des communes d'apporter un soutien technique.

Il demande combien de communes ont été rencontrées par l'équipe et combien d'avis ont été émis.

Pascale OLIVAS répond que 56 communes ont été rencontrées, que 2 avis sont déjà passés en Bureau (Survilliers et Beaumont-sur-Oise) et qu'une 20° d'avis ont été adressés directement car cadrant en totalité avec la stratégie du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Zones d'accélération des ENR de LUZARCHES

Claire GOUDOUR explique que chaque courrier rappelle la loi APER et la stratégie du Parc, présente brièvement les éléments du plan de référence de la Charte concernant la commune, identifie la ou les zones qui divergent de la stratégie du Parc et donne un avis.

Elle donne lecture du projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Luzarches, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Les membres du Bureau valident ce qui est écrit pour ce secteur.

Claire GOUDOUR note que la commune, qui a figuré parmi les premières communes rencontrées, a délimité un petit secteur en ZAENR pour de la méthanisation. Elle précise qu'il n'y a pas de projet.

Les membres du Bureau s'interrogent sur ce secteur.

Monsieur MARCHAND observe qu'il faut être prudent avec les zones d'accélération, notamment quand on ne connaît pas les projets car, dans ces secteurs, les projets seront grandement facilités, y compris administrativement.

Les membres du Bureau estiment qu'il est préférable qu'un comité de projet soit institué si un projet de méthanisation était envisagé. Ils suggèrent que l'avis demande que cette ZAENR pour la méthanisation soit supprimée.

Zones d'accélération des ENR de VILLENEUVE-SUR-VERBERIE

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Villeneuve-sur-Verberie, en particulier le secteur correspondant à l'ancien centre d'enfouissement de déchets où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur MARCHAND suggère de mieux expliciter les enjeux écologiques et paysagers qui justifient que le projet de panneaux photovoltaïques passe plutôt par un Comité de projet.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par le Président.

Zones d'accélération des ENR de COYE-LA-FORET

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de Coye-la-Forêt, en particulier le secteur où est envisagé un projet de ferme photovoltaïque.

Monsieur DESHAYES explique que cette ZAENR a été dessinée et proposée avant que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques soit finalement envisagé sur un terrain adjacent, qui se situe sur la commune de Lamorlaye.

Il indique qu'il va retirer cette zone, revoir son projet de délibération et propose de solliciter le Parc, sur la base de cette nouvelle délibération.

Monsieur MARCHAND confirme que l'avis n'aura pas besoin de revenir devant le Bureau et que l'avis pourra être transmis très rapidement.

Zones d'accélération des ENR de GOUVIEUX

Monsieur MARCHAND demande à Monsieur DRAY, Vice-Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France, de présider ce point, étant juge et partie et ne souhaitant pas prendre part au vote.

Claire GOUDOUR présente le projet d'avis sur les ZAENR envisagées par la commune de GOUVIEUX.

Monsieur DRAY demande pourquoi la commune n'a pas mis en géothermie la totalité de la commune.

Monsieur MARCHAND pose la question de l'intérêt d'afficher des ZAENR biomasse et géothermie.

Claire GOUDOUR répond que cela permet d'afficher des énergies renouvelables qui seront comptabilisées par le Comité régional de l'énergie. Elle précise que presque toutes les communes ont mis en ZAENR géothermie leur commune, certaines y ont ajouté la biomasse.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement la commune pourrait ajouter une ZAENR Géothermie. Par contre, il préfère des comités de projet pour la biomasse.

Monsieur DRAY propose d'ajouter ce point dans l'avis du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Les membres du Bureau valident l'avis ainsi que l'ajout proposé par Monsieur DRAY.

Monsieur DESHAYES remercie l'équipe du Parc naturel régional pour son accompagnement sur ce sujet des ZAENR.

3. MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « ARBRES FRUITIERS »

Monsieur MARCHAND rapporte, qu'en 2022, une convention pluriannuelle a été mise en place avec Sylvain DROCOURT pour la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers et Vergers » et qu'il est donc proposé de renouveler la mission d'animation de Sylvain DROCOURT pour un montant de 17 000 € maximum.

Il note que le rapport détaille les missions et les coûts des prestations de Sylvain DROCOURT. Il explique que ce dernier adresse des factures au Parc naturel régional Oise – Pays de France en fonction des prestations effectivement réalisées.

Il précise que la période considérée pour l'animation du Programme est du 1er mai 2024 au 30 avril 2025.

Monsieur MARCHAND souligne que les communes sont généralement satisfaites des interventions de Sylvain DROCOURT.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec Sylvain DROCOURT et décident de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer les prestations.

4. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT PATERNE A PONTPPOINT

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France mène actuellement une étude, votée lors d'un Bureau en décembre 2022, sur une friche industrielle située rue du Pont de Saint-Paterne, parcelle propriété de la commune de PONTPPOINT.

Pascale OLIVAS rappelle les finalités de cette étude.

Elle précise que le bureau d'étude TESORA a été retenu pour cette étude avec un montant de 40 775 € TTC et, qu'en raison des résultats de la première campagne, une phase complémentaire d'analyses a été nécessaire pour élaborer le plan de gestion (investigations complémentaires sur les sols, les eaux souterraines, les eaux de surfaces). Elle ajoute que ces analyses complémentaires d'un montant de 17 290,80 € TTC ont été votées en bureau du 5 octobre 2023 sur le Fonds Expertises Environnementales.

Elle explique qu'il est ressorti de la deuxième campagne d'analyses effectuée en février 2024, que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols - tranche ferme : maillage avec sondages et analyses systématiques au droit des impacts en méthanol et en HCT (hydrocarbures) non délimités, de façon à lever les incertitudes pour affiner l'estimation des coûts de traitement et éviter une nouvelle préconisation d'investigations complémentaires à l'issue de ce nouveau diagnostic ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux souterraines - tranche ferme : implantation d'un nouveau piézomètre en amont hydraulique de l'impact en méthanol pour contrôler l'absence de diffusion hors site (risque potentiel pour les résidents voisins) ;
- Des investigations complémentaires sur les eaux de surface - option : prélèvements dans le cours d'eau mitoyen à l'ouest pour contrôler un éventuel impact en méthanol ;
- Des investigations complémentaires sur les gaz des sols - option : prélèvements au droit du piézair déjà implanté en 2023 au droit de l'ancienne cabine de peinture pour contrôler la présence de méthanol dans les gaz des sols.

Elle ajoute que le devis de ces analyses complémentaires s'élève à 16 867 €, un nouveau devis simplifié techniquement mais scientifiquement pertinent pour caractériser les impacts supplémentaires a été demandé et reçu. Ce nouveau devis présente un montant de 10 713,60 € TTC.

Monsieur MARCHAND observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France prend à sa charge la totalité de ce nouveau devis, la commune ayant participé au financement de la première phase d'étude.

Il estime que la démarche est exemplaire, que trop de friches sont laissées en l'état parce que les communes y soupçonnent des pollutions mais ne savent pas comment agir. Il propose de poursuivre l'accompagnement de la commune et de lancer les investigations complémentaires.

Sylvie CAPRON ajoute qu'il s'agit d'un terrain bien placé en centre-bourg et que cette problématique va devenir courante car les communes devront reconvertis ou renaturer ces fiches pour répondre au ZAN.

Monsieur MARCHAND propose qu'une fois l'étude terminée, cette démarche soit présentée en Comité syndical.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer ces investigations complémentaires et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.

5. MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PARC NATUREL REGIONAL DANS LE CADRE DE SON ASSUJETTISSEMENT AU DECRET TERTIAIRE

Monsieur MARCHAND rapporte que le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises et collectivités de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires.

Il ajoute que ce décret tertiaire concerne les propriétaires et locataires d'établissements publics et privés abritant des activités tertiaires d'une surface supérieure à 1000 m².

Monsieur RENAUD informe que, pour son entreprise, il a déjà reçu un courrier de rappel de l'Etat.

Monsieur MARCHAND explique que le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France, propriétaire de ses bâtiments, est assujetti au décret tertiaire en raison d'une surface de ses bâtiments supérieure à 1000 m².

Il demande comment doivent être comptabilisés les 1000m².

Pascale OLIVAS répond qu'il ne s'agit pas d'emprise au sol mais de surface de plancher et que les m² doivent être comptés à l'échelle de l'unité foncière. Elle observe que le Parc naturel régional Oise – Pays de France doit donc ajouter les m² du bâtiment principal et ceux des communs ; ce qui fait qu'il est assujetti au décret tertiaire.

Pascale OLIVAS explique que l'assujetti peut choisir entre deux méthodes pour respecter la réglementation :

- La méthode relative qui part de la consommation totale des bâtiments du site selon une année de référence choisie après 2010 et prévoit la progression suivante :
 - 40% d'économie d'énergie d'ici 2030 ;
 - 50% d'économie d'énergie d'ici 2040 ;
 - 60% d'économie d'énergie d'ici 2050.
- La méthode absolue qui consiste à atteindre un niveau de performance minimum en kWh/m²/an défini par décret pour chaque type de bâtiment et catégorie d'activité associée.

Elle précise que, pour s'inscrire dans la démarche du décret tertiaire et répondre à ses exigences, plusieurs étapes préalables sont nécessaires :

- Recenser l'ensemble des bâtiments soumis au décret ;
- Fixer, pour chaque bâtiment, l'année de référence ou la valeur absolue à atteindre ;
- Saisir les données sur la plateforme OPERAT de l'ADEME.

Elle ajoute qu'il est proposé de s'appuyer sur l'expertise de la société LOWIT, référencée par l'UGAP, pour assurer un état des lieux du parc immobilier en termes de consommation d'énergie, définir les actions et travaux à mener afin de réduire les consommations énergétiques des bâtiments et accompagner le Parc naturel régional Oise – Pays de France dans sa déclaration sur le site OPERAT de l'ADEME.

Elle indique que la Société LOWIT propose un accompagnement sous la forme d'un contrat d'engagement sur 3 ans pour un montant annuel de 1200 HT €/an/ bâtiment.

Monsieur MARCHAND trouve cette prestation peu élevée. Il s'interroge sur la rentabilité de l'opération pour la société.

Sylvie CAPRON répond que la prestation repose en grande partie sur un logiciel informatique que la société fait tourner.

Monsieur DESHAYES rapporte que sa commune a entrepris de gros travaux de rénovation énergétique de son école, avec un objectif de 40% d'économie énergie.

Il explique qu'une fois les travaux d'isolation effectués, la commune a dû faire installer une centrale de renouvellement d'air mais que le fonctionnement de la centrale annulait le gain d'énergie obtenu grâce aux travaux. Il ajoute qu'il a fallu programmer finement la centrale pour maintenir le gain d'énergie.

Monsieur DAGONET relate qu'en ce qui concerne l'éclairage public de sa commune, avaient été estimées des projections de gain d'énergie en cas d'extinction nocturne et de passage en LED ; prévisions qui se sont révélées exactes.

Monsieur DESHAYES ajoute que, dans sa commune, le passage en LED couplé à l'extinction des lampadaires en cœur de nuit a fait baisser la facture de l'éclairage public de 90%.

A l'unanimité, les membres du Bureau décident de lancer l'action avec la société LOWIT et mobilisent le fonds « Expertises environnementales » pour financer cette mission.

6. MODIFICATION DU MONTANT D'ACCOMPAGNEMENT DES COPROPRIETES A LA RENOVATION ENERGETIQUE SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DE LA PARTIE INGENIERIE DU SERVICE PUBLIC DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France a voté, lors de son programme d'action 2021, le financement d'une partie de l'accompagnement du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) à la rénovation énergétique pour les copropriétés afin d'impulser des projets de rénovation privés sur le territoire.

Pascale OLIVAS explique que la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique des Hauts-de-France propose un accompagnement des projets de rénovation aux propriétaires et copropriétaires, occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources, quel que soit l'âge et le type d'habitation.

Elle rapporte qu'il s'agit d'un accompagnement technique personnalisé couvrant toutes les étapes d'un projet de rénovation :

- L'information, le conseil personnalisé sur la rénovation énergétique, le diagnostic technique, la définition d'un programme de travaux d'économies d'énergie (phase 1) ;
- La consultation des entreprises (phase 2) ;
- Le suivi du chantier et le suivi jusqu'à 5 ans après la réalisation des travaux (phase 3).

Elle relate qu'en 2021, ce service public coûtait 900€ pour les propriétaires en copropriétés (3 phases d'accompagnement à 300€ chacune) et que, pour encourager les copropriétés à s'engager, le Parc naturel régional avait voté le financement aux co-propriétaires d'une partie des coûts d'ingénierie du service du SPEE, soit 250€ pour la phase 1 laissant un reste à charge de 50€ pour les copropriétaires et 100€ pour la phase 2 laissant un reste à charge de 200€ pour les copropriétaires.

Elle indique qu'en 2023, 3 copropriétés représentant 216 logements ont bénéficié du financement pour la phase 1 du dispositif et qu'une nouvelle enveloppe de 101 850 € a été votée dans le programme d'action 2024 afin de prolonger l'accompagnement.

Elle rapporte qu'en 2023, le SPEE a augmenté ses tarifs d'accompagnement, à savoir 1500 € au lieu de 900 € répartis de la manière suivante :

- 450 € pour la phase 1 ;
- 450 € pour la phase 2 ;
- 600 € pour la phase 3.

Monsieur MARCHAND indique que la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat » propose d'adapter le financement des différentes phases de la façon suivante :

- 400 € pour la phase 1, soit un reste à charge de 50 €, afin de garder le même reste à charge pour les copropriétaires et les inciter à faire le premier pas de la démarche;
- 100 € pour la phase 2 identique au financement de la première convention laissant un reste à charge de 350 € pour les copropriétaires.

Il ajoute qu'il convient, pour les communes du Val d'Oise, d'adapter cet accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés avec des dispositifs d'accompagnement équivalents.

Monsieur RENAUD demande si cette démarche est similaire au Diagnostic de Performance Energétique (DPE).

Sylvie CAPRON répond que le SPEE va plus loin car il propose des actions de rénovation énergétique globale et accompagne les propriétaires dans leurs travaux.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a un minimum de logements requis.

Pascale OLIVAS répond qu'en 2021, le SPEE exigeait un minimum de 50 logements pour intervenir mais qu'à présent, le seuil a été abaissé à 20 logements.

Monsieur MARCHAND demande de quelle façon est promue la démarche et si le Parc naturel régional Oise – Pays de France a la liste des copropriétés.

Pascale OLIVAS répond que, lors du COTTRI, l'opération avait été lancée sur les 3 communautés de communes (Senlis-Sud-Oise, Aire Cantilienne et Oise-et-Halatte), que l'on avait connaissance des copropriétés de plus de 50 logements qui avaient donc été démarchées.

Monsieur MARCHAND se pose la question du démarchage mais observe que l'enveloppe peut vite être consommée et que cela risque de faire des déçus.

Pascale OLIVAS répond qu'elle a déjà des candidats susceptibles de consommer l'enveloppe 2024 et qu'il faudra ajouter une enveloppe au programme 2025.

A l'unanimité, les membres du Bureau :

- **Valident la répartition des financements des phase 1 et phase 2 du dispositif du SPEE dans le cadre du renouvellement de la convention avec le SPEE ;**
- **Autorisent le financement de dispositifs d'accompagnement similaires au SPEE pour les copropriétés de communes du Val d'Oise.**

7. DEMANDE DE LABELLISATION DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

Monsieur MARCHAND rappelle qu'en 2018, le Parc naturel régional a lancé une concertation territoriale et un diagnostic alimentaire territorial dont l'objectif était la mise en place d'une stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité.

Il explique que cette stratégie définit aujourd'hui le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui se décline en 25 actions structurées en 8 fiches thématiques.

Il ajoute que de nombreuses actions sont mises en place en collaboration avec nos partenaires : Chambres d'agriculture, communes, exploitants agricoles, partenaires agricoles...

Il rapporte qu'il est proposé de déposer une demande de labellisation Programme Alimentaire Territorial - niveau 2 (en cours de mise en œuvre) auprès des services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) afin d'augmenter la visibilité des actions portées par le Parc naturel régional, voire d'accéder à des financements complémentaires de l'Etat si nécessaire.

Marie STURMA présente l'état d'avancement du plan d'actions et les actions mises en œuvre.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à déposer la stratégie de développement de l'alimentation locale et des circuits courts de proximité du Parc naturel régional Oise – Pays de France avec son plan d'actions, en cours de mise en œuvre, auprès de la DRAAF afin d'obtenir, de la part de l'Etat, sa reconnaissance en Projet Alimentaire Territorial (PAT) niveau 2.

Monsieur MARCHAND remercie Marie STURMA pour cette présentation intéressante.

Il ajoute que la SAFER ne fait pas toujours consensus chez les élus, que certains l'utilisent tandis que d'autres expriment, à son encontre, de vifs reproches.

Monsieur RENAUD indique que, dans le Val d'Oise, la SAFER est très utile quand il s'agit de faire échec à des problématiques d'acquisition de terrains en vue d'installations illégales ou pour résorber de la cabanisation.

8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a pas de question, Monsieur MARCHAND propose de lever la séance.

La séance est levée à 21H30

Yves CHERON



Secrétaire de séance

Patrice MARCHAND



Président